

NON-OPPOSITION A PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2026-32

DOSSIER N° PC 053 219 25 00016

Déposé le 11/12/2025

De GAEC de l'Audugerie représentée par
M. MOUSSAY Xavier

Demeurant L'Audugerie 53100 Saint-Georges-
Buttavent

Pour Construction d'un bâtiment de
stockage

Sur un L'Audugerie 53100 Saint-Georges-
Buttavent WW 33 d'une surface de 191
Terrain sis 400 m2 et WW 32 d'une surface de 78
204 m2.

Affichage avis de dépôt : 12/12/2025

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 04 février 2020 par Mayenne Communauté et mis à jour en février 2023,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS d'énergie en date du 12/01/2026, ci-annexé,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la construction d'un bâtiment de stockage pour matériel et fourrage de 453m2,

ARRETE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la demande de permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves du respect des prescriptions suivantes :

- Veiller à ce que ces bâtiments soient accessibles en permanence par une voie « engins ». La voie d'accès devra avoir les caractéristiques suivantes :

Largeur de la chaussée : 3m (bandes réservées au stationnement exclues)

Force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60m au minimum,

Rayon intérieur minimum : 11m

Surlargeur : 15/R si R inférieur à 50m

Hauteur libre : 3.50m

Pente inférieure : 15%



- Le pétitionnaire devra s'assurer que la réserve incendie soit en tout point conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Pour s'en assurer, il pourra si besoin prendre contact avec le service « prévision des risques » du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle (tél : 02 43 59 75 16) afin de valider les dispositions prises.

Fait à Saint-Georges-Buttavent,

Le 26 janvier 2026.

Le Maire,

Gérard BRODIN

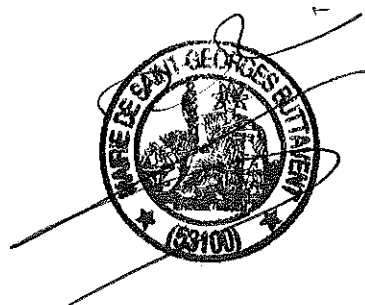
Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 053-215302191-20260126-2026_32U-AI

S²LO



COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.





Publié le : 29/01/2026 17:05 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/50605